

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20250616-D2025302-DE
Reçu le 18/06/2025

délibération :
D_2025_3_2

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 16 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 16

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUËT Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Révision des tarifs
périscolaires applicables au 1er
septembre 2025**

Absent(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Cédric COLLET

Hormis la mise en place d'une tarification sociale pour les enfants par délibération n°D2022-5-3 du 7 juillet 2022, Madame le Maire indique que les tarifs extra-scolaires n'ont pas été revus depuis 2016.

Avec l'augmentation du prix des denrées alimentaires, il convient de revoir ces tarifs à la hausse pour la participation des familles au repas tels que proposés ci-dessous :

La participation à la cantine de :

- 2.70 € pour les enfants,
- 4.00 € pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les personnes exerçant le service civique,
- 4.00 € pour les agents communaux,
- 5.00 € pour les adultes.

La participation à la garderie et au ramassage scolaire reste inchangée à savoir :

- 15 € pour la garderie mensuelle,
- 2.80 € par fréquentation pour la garderie exceptionnelle,
- 2.80 € supplémentaire par ¼ heure de retard pour la garderie,
- 16 € pour le ramassage scolaire mensuel.

Madame le Maire rappelle que tout mois commencé est entièrement dû pour la garderie et le ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus,

PRÉCISE que les tarifs sont applicables au 1er septembre 2025.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 16/06/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 18/06/2025

